

Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : 26VOI-3-5-01	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – Rue de l'École – Parcellle AA n° 68;74;75 – Commune de Saint Paul d'Espis	

**Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives
(CC2R),**

VU la demande en date du 17 Décembre 2025 par laquelle M BOUSCAUD Gaël, géomètre expert, demeurant 47 Rue de l'Inondation – 82 200 MOISSAC demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section AA parcelles n° 68-74-75 à Saint Paul d'Espis.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

VU l'état des lieux,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
ARRÊTÉ**

Article 1 - Alignement

L'alignement concernant la voie sus-mentionnée au droit de la Section AA Parcelles n° 68-74-75 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établit par M Gaël BOUSCAUD comme suit (cf plan) :

«Rue de l'École »:

Considéré l'alignement selon l'axe de la voie :

- Le point B (angle de mur bahut) à 6m58 de l'axe de la voie
- Le point C (angle de mur bahut) à 5m15 de l'axe de la voie
- Le point D (angle de mur bahut avec le pilier de portail) à 5m23 de l'axe de la voie
- Le point E (angle de pilier) à 5m18 de l'axe de la voie
- Le point F (angle de pilier) à 5m03 de l'axe de la voie
- Le point G (angle de mur bahut avec le pilier de portail) à 5m12 de l'axe de la voie
- Le point H (marque de peinture sur mur bahut) à 5m de l'axe de la voie
- Le point I (angle de mur bahut) à 4m84 de l'axe de la voie
- Le point J (angle de mur en brique) à 4m12 de l'axe de la voie

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe).

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points B-C-D-E-F-G-H-I-J en limite avec la voie communautaire dite « Rue des Écoles ».

B-C : 1m84; C-D : 15m29 ; D-E : 0m05 ; E-F : 5m73 ; F-G : 0m09 ; G-H : 9m22 ; H-I : 13m3 ; I-J : 0m72

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul d'Espis et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 07 Janvier 2026,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT



Transmis en Préfecture le 09 Janvier 2026,
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 12 Janvier 2026,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Saint Paul d'Espis pour affichage et/ou publication ;

La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :

Plan de bornage

Procès verbal concourant à la délimitation établit par le géomètre

AR Préfecture

Arrêté portant alignement de voirie sur le domaine public communautaire - rue de l'école - parcelle AA n°68,74,75 - commune de Saint Paul d'Espis

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260107-26VOI3_5_01-AR

Numéro d'acte : 26VOI3_5_01

Date de décision : 07/01/2026

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)

Fichier acte : 26VOI3-5-01 Arrêté St Paul.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 13/01/2026 14:46:40

Date de réception de l'AR : 13/01/2026 14:47:03

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : SOGEXFO Géomètres-Experts Représenté par : M. BOUSCAUD Gaël, géomètre-expert

Adresse Numéro : 47 Extension : Nom de la voie : rue d el'inondation de 1930

Code postal 82200 Localité : MOISSAC Pays :

Téléphone 0688247246 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : yoann.stefanello @ sogexfo.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : M. et Mme GARY Prénom : Christian

Adresse Numéro : 332 Extension : Nom de la voie : route de Saint Pierre d'Ax

Code postal 82200 Localité : Boudou Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : 31 Extension : Nom de la voie : rue de l'école

Code postal 82400 Localité : Saint Paul d'Espis

Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :

Référence cadastrale : Section(s) : AA Parcelle(s) : 68-74-75 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> ⁽²⁾	Ouvrages divers <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Demande d'alignement selon RDV sur place du 03 décembre 2025, PV3P et plan joint

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement : {

Matériaux <input type="checkbox"/>	Benne <input type="checkbox"/>	Grue <input type="checkbox"/>	Etalage <input type="checkbox"/>
Echafaudage <input type="checkbox"/>	Mobilier urbain <input type="checkbox"/>	Terrasses de café <input type="checkbox"/>	Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :			

Saillie ou surplomb⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/>	GDF <input type="checkbox"/>	Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/>	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	

Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/>	Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/>	Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :			

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 17 décembre 2025 à Moissac

Nom : BOUSCAUD Prénom : Gaël

Gaël BOUSCAUD
Géomètre-Expert
Inscrit à l'ordre des géomètres-experts n° 05017
SOGEXFO
47 Rue de l'Archidiacre 82000 MOISSAC
Tel. 05 63 04 08 38
gh@sogexfo.com